

	<b>ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE</b>	<b>5.3</b>
	<i>COMITÉ DE COORDINATION</i>	Page 1 de 1

## LE COMITÉ DE COORDINATION

### 1.0 COMPOSITION

- le directeur général;
- les directions générales adjointes;
- les directions de service;
- le secrétaire général.

### 2.0 BUT

Assurer la participation des directions de service et du secrétaire général à la coordination des activités de la commission scolaire.

### 3.0 MANDATS

Le comité traite de tout sujet nécessaire à une bonne coordination des activités et programmes de la commission scolaire. Ses principaux mandats sont :

- 3.1 D'assurer la coordination des activités de gestion de la commission;
- 3.2 D'établir ou adapter les cheminements critiques des opérations de services à incidences multiples;
- 3.3 De faire le point sur les projets, recommandations ou consultations à soumettre au conseil, au comité exécutif ou au comité consultatif de gestion.
- 3.4 De donner son avis au directeur général sur tout sujet que ce dernier lui soumet.

**En vigueur : 2018-07-01**